

## Réunion du Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin de la Vendée

### **lundi 12 novembre 2012 à 10h00**

\*\*\*\*

## **Compte – rendu synthétique**

\*\*\*\*

Présence .....	2
Préambule.....	2
Rapport n°I : Demande de modification du SAGE pour prise en compte du projet de la Joletière, préparation de la réunion de CLE .....	2
Rapport n°II : Choix de thématiques d'intervention pour une prestation d'information auprès de la CLE et des élus du bassin versant .....	3
Rapport n°III : Point sur les études existantes pour la définition des volumes prélevables sur le périmètre du SAGE .....	3
Rapport n°III : Questions diverses .....	3

Compte rendu validé par les membres du Bureau  
en séance plénière de la CLE le 11 mars 2013

\*\*\*

<p>- Cellule animation SAGE - Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise Maison du département BP 531 - 79021 NIORT Cedex tel : 05 49 06 79 79 - fax : 05 49 06 77 71 - e-mail : contact@sevre- niortaise.fr</p>
---

## Présence

### Cf. Erreur ! Source du renvoi introuvable.

#### *Étaient présents*

- Charles MALLARD Association Vendéenne pour la Qualité de la Vie Membre de l'Association Vendéenne pour la Qualité de la Vie
- Joseph MARTINEAU Syndicat Intercommunal des Communes Riveraines de la Vendée
- René GRELIER Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Vendée Vice Président de la Fédération
- Hervé JOCAILLE, Etablissement public du Marais poitevin à la réunion
- le Directeur Départemental des Territoire et de la Mer de la Vendée ou son représentant : M. MARBOTTE
- Christiane CHARDON Association des Maires de Vendée Conseillère municipale à la Maire de Saint-Martin-des-Fontaines
- Michel BOSSARD Vendée EAU Président du Syndicat Intercommunal d'Utilisation des Eaux de la Forêt de Mervent, Maire de Nieul/l'Autise
- Jean-Claude RICHARD Maire de Damvix, Président du Syndicat mixte du Marais poitevin, Vendée, Sèvre, Autize, Président de la Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autize, **Président**
- Simon GERZEAU Association des Maires de Vendée Maire de Longèves

#### *Étaient absents ou excusés*

- le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ou son représentant : M PONTHEUX, *excusé*
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire ou son représentant : M. LESEUR, *excusé*
- Yves BILLAUD Association des Maires de Vendée Maire de Saint Michel le Cloucq, *excusé*
- Gilles BERLAND Association des Maires de Vendée Maire de Vouvant
- Serge GELOT Chambre d'Agriculture de la Vendée Membre associé de la Chambre d'Agriculture de la Vendée

#### Autres présents :

- Florence GABORIAU, directrice de l'IIBSN
- Jérôme FAUCHER, technicien, SMVSA
- Laure THEUNISSEN, animatrice

## Préambule

M. le Président remercie les membres du Bureau de CLE de leur présence pour cette réunion de travail. Il remercie la commune de Pissotte pour l'accueil dans leurs locaux. Les personnes suivantes se sont excusées de ne pouvoir être présentes :

- M PONTHEUX
- M. LESEUR
- M. BILLAUD

L'ordre du jour était le suivant :

- ↪ Demande de modification du SAGE pour prise en compte du projet de la Joletière, préparation de la réunion de CLE
- ↪ Choix de thématiques d'intervention pour une prestation d'information auprès de la CLE et des élus du bassin versant
- ↪ Point sur les études existantes pour la définition des volumes prélevables sur le périmètre du SAGE
- ↪ Questions diverses

## Rapport n°1 : Demande de modification du SAGE pour prise en compte du projet de la Joletière, préparation de la réunion de CLE

M. le Président indique avoir reçu un courrier du SIAEP de la Forêt de Mervent, en date du 11 septembre 2012. La demande est développée dans le courrier (cf. ANNEXE 2).

M. le Président laisse la parole à M. BOSSARD. Ce dernier expose aux membres de CLE l'historique du projet de réhabilitation de la Joletière et le pourquoi de la demande de modification. Il expose aux membres du Bureau les moyens techniques qui sont prévus pour mettre hors d'eau les pneus stockés dans la carrière. Les solutions techniques ont été validées par un ensemble de partenaires et notamment l'hydrogéologue agréé.

M. Marbotte et M. Jocaille rappellent les enjeux financiers et stratégiques pour ce site.

Les membres du bureau interpellent la DDTM 85 pour savoir quelle sont les conséquences du projet sur le SAGE. M. Marbotte précise que 2 prélèvements seront autorisés à terme sur le complexe de Mervent : la prise d'eau de Mervent pour alimenter l'usine d'eau potable et un prélèvement à la Joletière pour pouvoir remplir la retenue. Il indique que la modification du SAGE ne concerne que le volume d'eau brute prélevé pour l'usine.

Les membres du bureau se demandent si une enquête publique devra être mise en place pour la prise en compte de la modification. M. Jocaille répond que ce sont les services de l'Etat qui en vérifieront la nécessité. Cependant, il indique que l'on ne pourra pas profiter de l'enquête sur la nouvelle autorisation de la Joletière pour présenter au public la modification du SAGE. Les périmètres d'enquête publique et l'objet ne sont pas les mêmes.

M. BOSSARD explique aux membres du bureau la répartition des coûts et les financements possibles. Le conseil général de la Vendée et l'agence de l'eau sont les principaux financeurs. Mais il est à noter que la charge restante pour le SIAEP est importante.

M. BOSSARD indique qu'en séance plénière de la CLE en décembre, il est prévu de faire une présentation très détaillée du projet. Il est demandé l'intervention de Claude Roy et de Vendée Eau.

Les membres du Bureau et notamment M. Mallard demande si ce projet aura des conséquences sur les volumes prélevables.

**Les membres de bureau donnent un avis favorable au projet.**

### **Rapport n°II : Choix de thématiques d'intervention pour une prestation d'information auprès de la CLE et des élus du bassin versant**

M. le Président rappelle le rôle de la CLE dans l'information sur le thème de l'eau sur le bassin versant.

Il est proposé une formation / information. Le cahier des charges a été envoyé aux membres de CLE (cf. ANNEXE 3).

Cette information serait à destination des élus du bassin amont de la Vendée sur l'impact des aménagements sur le bassin versant.

Les membres du bureau ne sont pas opposés à ce travail. Toutefois, des interrogations portent sur les prestataires en capacité de réaliser cette animation d'une part et sur le rôle d'autres partenaires sur les thématiques ciblées.

Après débat, pour établir de façon plus précise le contenu de la prestation, il est convenu de constituer un groupe de travail. Il sera constitué du Président de la CLE et des membres de bureau intéressés par cette activité. M. le Président estime que les thèmes traités doivent permettre d'interpeler l'auditoire mais pas le choquer.

M. le Président propose que l'information soit donnée à l'échelle des communautés de communes en direction des élus titulaires et suppléants.

Les membres du bureau souhaitent que le président de la CLE soit présent à chacune des informations réalisées. Selon eux, le prestataire ne peut pas intervenir seul sur des thématiques d'aménagement de l'espace.

### **Rapport n°III : Point sur les études existantes pour la définition des volumes prélevables sur le périmètre du SAGE**

Ce point à l'ordre du jour fait l'objet d'un débat important en bureau. Il n'est ici que rappeler les grandes décisions et principes.

Les membres du bureau souhaitent avoir une définition plus précise de ce qu'est un « volume prélevable ».

Il est soulevé l'enjeu de la gestion collective des futures retenues d'eau si celles-ci sont réalisables. De même, il est soulevé le problème des modes de construction de ces futures réserves.

Les membres de l'administration rappellent l'enjeu prioritaire qu'est l'AEP. De ce fait une attention toute particulière sera portée sur le bon remplissage des retenues du complexe hydraulique de Mervent.

M. le Président indique avoir envoyé un courrier à l'EPMP pour bénéficier d'un cadrage méthodologique sur cette étude (cf. ANNEXE 4).

M. le Président estime qu'à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2013, l'étude doit être lancée, au tout au moins le cahier des charges de l'étude devra être calé avec l'ensemble des parties prenantes.

### **Rapport n°III : Questions diverses**

M. le Président indique l'envoi d'un courrier au DRAAF sur la question de l'auto déclaration sur les productions de biocarburant en lien avec les zones humides.

Une information est donnée par M. Faucher sur le calendrier pour définir le nouveau CTMA ZH sur les Marais de la Vendée (continuité du CRE ZH) et sur la mise à l'étude d'un futur contrat Vendée Mère en amont de Fontenay le Comte.

\*\*\*\*

***Levée de la séance***

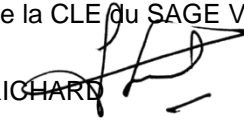
La séance est levée à 12h00.

M. le Président remercie les participants et leur donne rendez-vous pour la prochaine réunion de CLE en décembre.

\*\_\*\_\*\_\*

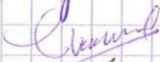


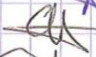



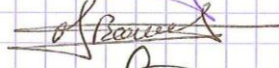
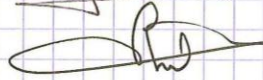



Le Président de la CLE du SAGE Vendée

Jean-Claude RICHARD



Rédaction : LT

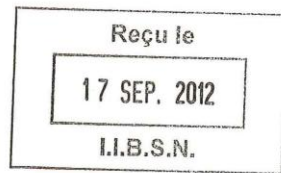
## ANNEXE 1. Feuille de présence

		Bureau de CLE du 12/11/12	
<u>Présence</u>			
Nom prénom.			Signature
MALLARD	Charles	AV.PV	
MARTINEAU	Joseph	SICRU	
GRELIER	René	FDAAPPNA Vendée	
GABORIAU	Florence	J. JUSSE	
JOCAILLE	Hervé	EPNP	
MARBOTTE	F.	DDIM	
CHARDON	C.	CLE	
BOSSARD	Michel	SINER Heward	
RICHARD	le	2 <sup>e</sup> CLE	
GERZEAU	Simo,	Cle de communes de Fontenay de Cle	
Autres membres invités			
FACCHER	Sébastien	Syndicat Mixte Vendée Sèvre Aulnois	
Thomassen	Carine	animatrice	
Gobseau	Florence		

**ANNEXE 2. Courrier de M. le Président du SIAEP de la Forêt de Mervent en date du 11 septembre 2012**



La Roche sur Yon, le 11 septembre 2012



INSTITUTION DÉPARTEMENTALE  
DU BASSIN VERSANT DE LA SÈVRE NIORTAISE  
Cellule animation du SAGE Vendée  
Hôtel du Département  
Rue de l'Abreuvoir  
79021 NIORT Cedex

A l'attention de Mr le Président du SAGE Vendée

Dossier suivi par : Brigitte BENATIER

☎ 02 51 24 28 10

**Objet :** Carrière de la Joletière – Modification du SAGE Vendée

Monsieur le Président,

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Forêt de Mervent s'est engagé dans une démarche d'acquisition de la carrière de la Joletière, située sur la commune de Mervent, d'un volume utile de 750 000 m<sup>3</sup>, pour un usage eau potable.

Par la présente, nous sollicitons la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin de la rivière Vendée pour une modification du SAGE, approuvé par arrêté préfectoral en avril 2011. En particulier, nous souhaitons une révision de deux dispositions du PADG.

La disposition 1-C3 du PADG fixe le volume de production annuelle de l'usine de Mervent à 8,5 Millions de m<sup>3</sup>. Nous souhaitons que ce volume soit modifié et intègre le volume de la carrière : nous proposons donc que ce volume soit de 9,25 Millions de m<sup>3</sup>.

La disposition 5L du PADG précise la possibilité de réutiliser les carrières en fin d'exploitation comme réservoir d'eau avec des priorités d'usages. Nous souhaitons que soit clairement précisé dans cette disposition que l'usage de l'eau stockée dans la carrière de la Joletière sera exclusivement pour l'eau potable.

En conclusion, nous tenons à vous rappeler le contexte vendéen tendu en termes de ressource en eau disponible pour l'eau potable. En particulier, l'utilisation de la carrière de la Joletière pour l'eau potable permettrait de renforcer notre ressource sur le bassin mais également de contribuer à la résorption du déficit du secteur côtier par l'intermédiaire de transferts Est-Ouest.

Restant à votre disposition, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Michel BOSSARD,  
Président



Adresse administrative : Vendée Eau - CS 90041  
85036 La Roche-sur-Yon cedex

Tél. : 02 51 24 82 00  
Fax : 02 51 24 82 01

vendee-eau@vendee-eau.fr  
www.vendee-eau.fr

**ANNEXE 3. Cahier des Clauses Administratives Particulières et Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCAP et CCTP) ; Objet du marché : Information des élus du bassin amont de la Vendée sur l'impact des aménagements sur le bassin versant**

**MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES**

**Pouvoir adjudicateur :**

Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre niortaise

**Objet du marché :**

Information des élus du bassin amont de la Vendée  
sur l'impact des aménagements sur le bassin versant

**Cahier des Clauses Administratives  
Particulières et Cahier des Clauses  
Techniques Particulières  
(CCAP et CCTP)**

**Personne représentant le pouvoir adjudicateur :**

M. le Président de l'Institution Interdépartementale du bassin de la Sèvre Niortaise  
Maison du Département  
BP 531  
79021 NIORT CEDEX  
Téléphone : 05 49 06 79 79 / Télécopie : 05 49 06 77 71  
[www.sevre-niortaise.fr](http://www.sevre-niortaise.fr)  
[achat-public@sevre-niortaise.fr](mailto:achat-public@sevre-niortaise.fr)



**Comptable public assignataire :**

Madame le payeur départemental des Deux-Sèvres



## SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>2</b>
<b>PRÉAMBULE ET CONTEXTE</b> .....	<b>2</b>
Préambule.....	2
Contexte de la prestation.....	4
<b>ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION</b> .....	<b>5</b>
<b>ARTICLE 2 : CONTENU DE LA PRESTATION</b> .....	<b>5</b>
<b>ARTICLE 3 : DIFFUSION</b> .....	<b>6</b>
<b>ARTICLE 4 : TENUE DES REUNIONS</b> .....	<b>6</b>

## PREAMBULE ET CONTEXTE

### Préambule

Issu de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, puis repris et précisé dans la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, **le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) est un outil de planification territorial** destiné à promouvoir, sur le territoire d'un bassin versant, une **gestion concertée et équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques** qui y sont associés.

Il constitue l'un des principaux **outils de mise en œuvre de la politique européenne** (et française) en matière de gestion des eaux. A ce titre, les préconisations et mesures du SAGE doivent permettre d'atteindre le bon état écologique des eaux et des milieux dans les meilleurs délais (horizon 2015, sauf dérogation limitée géographiquement, dûment argumentée et justifiée).

Le SAGE a pour objet de fixer des objectifs d'utilisation, de mise en valeur, de reconquête ou de préservation des ressources en eau superficielles et souterraines, des écosystèmes aquatiques et des zones humides. Cette démarche doit toujours s'inscrire dans l'optique et dans le respect de l'atteinte du bon état écologique des eaux précédemment cité. Il détermine des règles à suivre ainsi que les mesures et les actions qu'il estime nécessaire de mettre en place pour y parvenir.

A l'issue de son élaboration, le SAGE est approuvé par arrêté préfectoral et devient alors le document de référence dans le domaine de l'eau sur le bassin versant.

La démarche d'élaboration du SAGE est fondée sur une **large concertation des acteurs** locaux, en vue d'aboutir à des objectifs communs et partagés d'amélioration de la ressource en eau. Ces acteurs sont réunis au sein de la **Commission Locale de l'Eau (CLE)**, à laquelle sont représentés les élus, les services de l'Etat et les usagers de l'eau ou des milieux aquatiques (collectivités, usagers domestiques, industriels, agriculteurs, associations de pêche et de protection de l'environnement...).

**Le SAGE est donc un outil transversal dont l'idée maîtresse est de concilier la préservation de la ressource en eau et de ses milieux associés et l'ensemble des activités humaines ayant un lien avec le domaine de l'eau sur le bassin versant.**

**Le SAGE Vendée a été approuvée par arrêté inter-préfectoral en date du 18 Avril 2011.**



**Périmètres de SAGE**

- SAGE Vendée : Périmètre strict suivant l'arrêté préfectoral
- Périmètre SAGE de l'AELB
- Limite administrative du SAGE de la Sèvre Nantaise
- Limite administrative du SAGE du Lay
- Limite administrative du SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin

**Communes du SAGE Vendée (arrêté préfectoral du 29 avril 1997)**

- Communes en partie comprise dans le périmètre du SAGE du bassin de la Vendée
- Communes entièrement comprise dans le périmètre du SAGE du bassin de la Vendée

**Repères**

- Cours d'eau hors SAGE du bassin de la Vendée
- Cours d'eau principaux
- Limite départementale

→ 512 km<sup>2</sup>

→ 40 000 habitants

→ 40 communes  
(32 en Vendée et 8 en Deux-Sèvres)

→ 7 communautés de communes

→ 4 SIAEP

Carte 1 **Présentation du périmètre du SAGE Vendée**

## **Contexte de la prestation**

Le SAGE définit des objectifs et des mesures pour atteindre ses objectifs, qu'ils soient qualitatif ou quantitatif.

La mise en œuvre des mesures s'appuie sur des structures locales : communes, syndicats, associations...

Afin de faire connaître le fonctionnement général des bassins versants une information à l'échelle du bassin versant est souhaitée par le président de la CLE pour permettre aux différents interlocuteurs d'avoir un langage commun.

A cet effet, l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise, structure porteuse du SAGE Vendée, organise une consultation pour choisir un prestataire qui aura en charge l'animation de différentes réunions d'information à but pédagogique sur des thématiques techniques.

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

Le maître d'ouvrage attend du prestataire une présentation technique et accessible du fonctionnement d'un bassin versant et de l'impact des différents aménagements réalisés qu'ils soient liés à l'urbanisation, l'agriculture, l'aménagement de l'espace.

Plusieurs réunions seront organisées sur cette thématique, réunions dont le prestataire assurera la présentation technique.

## ARTICLE 2 : CONTENU DE LA PRESTATION

Le prestataire retenu devra présenter la problématique et animer plusieurs réunions :

- 1 réunion auprès de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vendée
- 2 réunions auprès des maires et élus locaux du bassin versant
- Tranche conditionnelle : réunion publique en soirée sur la même thématique pour le grand public.

Le contenu de la prestation prévoit :

- La conception du diaporama à but pédagogique (détail ci-dessous)
- La présentation en séance avec du matériel adapté

L'organisation des réunions (réservation des salles, invitation, communication par voie de presse ci nécessaire) sera assurée par le maître d'ouvrage.

Contenu devant être abordé lors de la présentation pour les maires et élus locaux :

- **Rappel du fonctionnement d'un bassin versant et du fonctionnement des cours d'eau** : lit mineur, lit majeur, nappe d'accompagnement, connexions entre les différentes unités, ligne d'eau, ruissellement, érosion, débordement, écoulement, infiltration, sédimentation, rôle des petits cours d'eau
- **Les aménagements humains sur le cycle de l'eau** : recalibrage, endiguement, imperméabilisation, destruction des haies, drainage, aménagements d'ouvrages...
- **L'impacts de ces aménagements** : en terme d'inondation, en terme d'érosion, sur la ligne d'eau, accroissement des vitesses de propagation, érosion, accentuation des étiages....

**Le prestataire devra s'appuyer de schémas et de photos pour présenter les éléments de manière simple et visuelle.**

**Les exemples utilisés devront être tirés de secteurs ayant des caractéristiques similaires au bassin versant de la Vendée (contexte bocager sur socle armoricain). La présentation devra être technique et ne pas mettre en cause des usagers spécifiques.**

### **ARTICLE 3 : DIFFUSION**

Le maître d'ouvrage diffusera la présentation sous format papier aux participants qui la souhaiteront.

Elle sera par ailleurs accessible en format .PDF sur le site internet du maître d'ouvrage.

Le prestataire fournit donc au maître d'ouvrage le diaporama au format .pdf avant les réunions organisées dans un délai raisonnable pour la reprographie.

### **ARTICLE 4 : TENUE DES REUNIONS**

La réunion de la Commission Locale de l'Eau se tiendra en journée dans une commune du bassin versant (cf. carte).

Deux réunions seront organisées avec les maires et élus locaux:

- 1 en matinée
- 1 en fin d'après-midi vers 18h00

Les présentations ne devront pas excéder 1h30 et seront suivies d'un moment d'échanges et de questions auxquelles le prestataire devra répondre.

La présentation sera réalisée uniquement par la ou les personnes définies dans l'offre du prestataire.

A ..... Le .....,

Le prestataire  
Mention "lu et approuvé"  
cachet et signature

**ANNEXE 4. Courrier adressé au directeur de l'EPMP, volume prélevable**

Le 29 octobre 2012,

Monsieur François MITTEAULT  
Directeur  
Établissement public du Marais poitevin  
1, rue Richelieu  
85 400 Luçon

Affaire suivie par :  
Laure THEUNISSEN  
laure.theunissen@sevre-niortaise.fr

Objet : accompagnement de l'établissement public sur l'étude de définition des volumes prélevables

Monsieur le Directeur,

Par courrier du 2 avril 2012, le préfet de la Vendée demande à la Commission Locale de l'Eau de se saisir de la problématique de définition des volumes prélevables à l'échelle du SAGE Vendée. En effet, la Commission Locale de l'Eau est la commission *ad hoc* pour vérifier la méthodologie et valider les résultats d'étude.

Les membres du Bureau ont réalisé un premier point à ce sujet lors de la réunion du 14 juin 2012. Dans ce cadre, l'Établissement public du Marais poitevin a été associé aux discussions.

Par la présente, nous souhaitons vous alerter sur la nécessité d'un cadrage méthodologique à l'échelle des 3 SAGE du Marais poitevin pour les études devant définir ces volumes.

Cette demande est nourrie de notre expérience sur le dossier « zones humides ». Nous avons établi les « modalités d'inventaires des zones humides » sur la base du Tronc commun mis en place par le conseil général de la Vendée, socle minimum à suivre pour établir de façon satisfaisante un inventaire.

Au vu des enjeux liés à la définition des volumes prélevables, il semble nécessaire d'adopter la même démarche et votre établissement de part ses missions de coordination des SAGE a toute vocation à encadrer cette réflexion.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président de la CLE du SAGE Vendée

Jean-Claude RICHARD

---

Secrétariat (pour tout renseignement) : Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise  
Maison du département BP 531 - 79021 NIORT cedex tel 05 49 06 79 79 – fax : 05 49 06 77 71  
Courriel : contact@sevre-niortaise.fr